

Conseil Municipal du 08 novembre 2022

Le mardi 08 novembre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.

Étaient présents, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, PERRET Anthony, FAVIER Alexandre, GUY Alexandra, VACHER Stéphanie, ROCHETTE Patrice, RAVEYRE Amélie AYME Stéphane, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul.

Absents : DE VEYRAC Etienne, MAGUIN Benoît

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 septembre 2022,
- Demande de subvention - DETR 2023,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- Admission en non valeur - année 2018,
- Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire - Adoption des statuts modifiés,
- Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C,
- Adoption du rapport de la CLECT du 08 septembre 2022,
- Questions diverses.

Adoption du compte-rendu du 10 juin 2022 – Délibération n° 33-11-2022

Rapporteur : FAISANDIER Jocelyne

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu du : 15 septembre 2022

Consultable sur le site internet – Rubrique Mairie- comptes tendus réunions Conseil ainsi qu'en Mairie de Vergezac.

Délibération : ADOPTEE – Vote : **Unanimité**

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023- Délibération N° 34-11-2022

VU le Code général des collectivités territoriales ; **VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; **VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; **VU** l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022 ;

Le Conseil Municipal de Vergezac réuni en session :

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Vergezac, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09/06/2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier (article 13 et annexe 4) ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité :
 - Budget général de la commune
 - Budget annexe lotissement
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération. Vote à l'unanimité.

Admission en non-valeur – année 2018 - Délibération N° 35-11-2022

Les admissions en non-valeurs concernent les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elles interviennent donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mises en demeure, oppositions à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à une meilleure situation financière.

Les états transmis par le comptable en 2018 s'élèvent à :

- 18.00 euros en créances admises en non-valeur au compte 6541

En raison de l'impossibilité à laquelle est confronté le comptable public de recouvrer les produits correspondants, il est proposé de procéder à leur annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Vote à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs pour un montant de 18.00 euros au compte 6541,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires des Haute-Loire – adoption des statuts modifiés -

Délibération N° 36-11-2022

Par délibération du 10/06/2022, notre collectivité a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, je vous invite à valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : Vote à l'unanimité.

- d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport. Cette délibération vient se substituer à la délibération du 10/06/2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

Création d'un poste dans la cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Délibération N° 37-11-2022

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 09 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des bâtiments et espaces collectifs
- Durée du contrat : 09 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : Vote à l'unanimité.

- Contenu du poste : agent d'entretien des bâtiments et espaces collectifs
- Durée du contrat : 09 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Approbation du rapport de CLECT - Délibération N° 38-11-2022

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nones C du Code General des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 8 septembre 2022, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la « compétence petite enfance » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT

demande de rétrocession de concession de cimetière - Délibération N° 39-11-2022

Madame le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PIGEON Hubert et Madame DEMAS Valérie ont fait une demande de rétrocession de la « petite » concession A du nouveau cimetière.

Lors de l'acquisition, ils n'ont pas réalisé que la surface ne correspondait pas pour la réalisation du projet du monument choisi.

Il est proposé que la commune accepte la rétrocession de cette concession au prix de 800.00 €, prix payé par Monsieur PIGEON Hubert et Madame DEMAS Valérie lors de l'acquisition.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vote à l'unanimité et

- **APPROUVE** la rétrocession de la « petite » concession A du nouveau cimetière au prix de 800.00 €, prix payé par Monsieur PIGEON Hubert et Madame DEMAS Valérie lors de l'acquisition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h30.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)